



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

## Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

### Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nononsi, soumis conformément à la résolution 36/26 du Conseil.

Dans sa résolution 36/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an et a prié l'Expert indépendant de lui présenter pour examen à sa trente-neuvième session un rapport sur l'exécution de son mandat. Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant de septembre 2017 à juin 2018, l'Expert indépendant analyse la situation des droits de l'homme au Soudan, décrit les évolutions récentes de la situation et les difficultés qui subsistent dans le pays en matière de droits de l'homme, évalue la mise en œuvre des recommandations formulées dans ses précédents rapports, et décrit l'assistance technique fournie au Gouvernement soudanais par différents partenaires bilatéraux et multilatéraux, recense les nouveaux besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités, et adresse au Gouvernement et aux autres parties prenantes une série de recommandations nécessaires à l'amélioration de la situation dans le domaine des droits de l'homme.



## Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Méthode et coopération .....	3
III. Principaux faits nouveaux .....	4
IV. Principales difficultés en matière de droits de l'homme .....	5
A. Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et restriction des activités des acteurs de la société civile.....	5
B. Restrictions à la liberté de religion .....	6
C. Censure de la presse.....	7
D. Droits des femmes .....	7
E. Droits économiques et sociaux .....	8
F. Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit.....	9
G. Réfugiés sud-soudanais au Soudan.....	11
V. Assistance technique et renforcement des capacités .....	12
VI. Conclusion et recommandations .....	12
A. Gouvernement soudanais .....	13
B. Communauté internationale .....	14

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 36/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan pour une période d'un an et a prié l'Expert indépendant de lui présenter pour examen à sa trente-neuvième session un rapport sur l'exécution de son mandat, comprenant des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités.
2. Le présent rapport couvre la période allant du 28 septembre 2017 au 30 juin 2018. Ainsi que le prévoit le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement soudanais afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions de l'Expert indépendant.
3. Le rapport se fonde sur les renseignements communiqués à l'Expert indépendant durant sa visite au Soudan ainsi que sur les informations fournies par le Gouvernement soudanais, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et d'autres sources, dont les organisations de la société civile, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies actifs au Soudan et la communauté des donateurs.
4. L'Expert indépendant exprime sa reconnaissance au Gouvernement soudanais pour son invitation et sa coopération ; il adresse également ses remerciements au Bureau du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies à Khartoum et à la MINUAD, qui ont appuyé et facilité sa mission au Soudan. Il remercie aussi la communauté des donateurs et les organisations de la société civile qui accomplissent un travail important de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays.
5. L'Expert indépendant remercie également toutes les autres organisations ainsi que tous les autres groupes et personnes qui lui ont apporté leur concours et communiqué des renseignements pendant la période considérée.

## II. Méthode et coopération

6. L'Expert indépendant a effectué une visite au Soudan pendant la période considérée (13 au 23 avril 2018) ; il s'est rendu à Khartoum et au Darfour.
7. À Khartoum, l'Expert indépendant a eu des discussions approfondies avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement, dont le Ministre des affaires étrangères et le Président de l'Assemblée nationale, avec des fonctionnaires du Ministère de la justice et de services et organismes gouvernementaux spécialisés, et avec des membres de la Commission des lois de l'Assemblée nationale. Il s'est entretenu avec le Président de la Cour suprême et plusieurs hauts responsables de l'appareil judiciaire et a eu un échange de vues avec le nouveau Procureur général. Il a également eu des discussions ouvertes et franches avec le nouveau Directeur du Département des affaires juridiques du Service national de renseignement et de sécurité. Il a été mis au fait de l'évolution récente de la situation des droits de l'homme au Soudan par le Rapporteur et les membres du Conseil consultatif pour les droits de l'homme. Il a rencontré la nouvelle direction de la Commission nationale soudanaise des droits de l'homme, la direction de la Commission d'aide humanitaire, le Président et des membres de l'Association du barreau soudanais, ainsi que le Président et des membres du Conseil national de la presse. Il a aussi rencontré des représentants d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, dont certaines lui ont fait part de leur expérience personnelle. Il s'est entretenu avec des membres du corps diplomatique et avec des représentants de l'équipe de pays des Nations Unies.
8. Dans l'État du Darfour septentrional, l'Expert indépendant a rencontré le Gouverneur, des membres de l'appareil judiciaire, dont le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour, le représentant régional de la Commission nationale soudanaise des droits de l'homme, des fonctionnaires de la MINUAD et des organismes des

Nations Unies présents dans cet État, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile. Il a aussi visité la prison fédérale de Shallah.

### III. Principaux faits nouveaux

9. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a mené une campagne de collecte d'armes au Darfour. Lancée en juillet 2017, cette campagne s'est déroulée sans incidents majeurs dans la plupart des zones du Darfour. Selon les informations reçues par l'Expert indépendant, il semble que la campagne ait eu pour effet de réduire l'utilisation d'armes par différents délinquants et milices armées, d'où une amélioration de la sécurité, en particulier au Darfour septentrional et au Darfour méridional. Le nombre d'armes collectées a pourtant été relativement faible. Le Gouverneur de l'État du Darfour septentrional a indiqué qu'au début de 2018, 30 000 armes (dont 9 000 dans cet État) avaient été collectées sur les quelque 700 000 armes qui seraient illégalement en circulation dans l'ensemble du Darfour. Des communautés déplacées ont aussi dit craindre que les groupes nomades n'aient pas tous été également désarmés. Plusieurs milices armées, principalement d'origine ethnique arabe, continuaient d'être une menace pour les civils de plusieurs zones à travers le Darfour.

10. De janvier à mars 2018, à Khartoum et au Darfour, plusieurs manifestations pacifiques ont eu lieu pour protester contre l'inflation élevée et les mesures d'austérité budgétaire prises en 2018, qui ont provoqué une hausse du prix des produits essentiels.

11. Des informations font état d'un recours excessif ou disproportionné à la force par les forces de sécurité soudanaises pour disperser les manifestants, y compris la force meurtrière et les gaz lacrymogènes, qui ont fait un mort et plusieurs blessés dans la ville d'El Geneina, au Darfour. Selon les estimations, le Service national de renseignement et de sécurité aurait arrêté au moins 200 personnes dans le pays. La plupart des arrestations ont eu lieu les 16 et 17 janvier 2018, pendant les manifestations organisées à l'appel des partis politiques d'opposition qui soutenaient le mouvement de protestation.

12. Selon certaines informations, le Service national de renseignement et de sécurité a arrêté des dizaines de militants politiques, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes en vue à leur domicile ou sur leur lieu de travail, et les ont détenus au secret ou emmenés dans des lieux tenus secrets. Certains de ces détenus ont été transférés de Khartoum au Darfour. Sur un plan plus positif, la plupart des détenus ont été libérés en avril 2018, avant la visite de l'Expert indépendant au Soudan.

13. Pendant la majeure partie de la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée relativement stable au Darfour. Toutefois, depuis mars 2018, les accrochages se sont beaucoup multipliés dans le Jebel Marra, en particulier dans l'est du Jebel Marra, où le Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid s'affrontent. Une série de heurts aurait entraîné le déplacement d'au moins 7 300 civils et la destruction de villages. L'arrivée de plus de 3 000 nouvelles personnes déplacées a été signalée dans le camp d'Otash, à l'extérieur de Nyala. Des informations font aussi état de nouvelles arrivées de personnes déplacées à Marshang, à Belle El Serief et à Kass ; ces chiffres sont en cours de vérification. La MINUAD et les acteurs humanitaires n'ayant pas été autorisés à se rendre dans bon nombre des zones touchées, les programmes humanitaires y ont été temporairement interrompus.

14. En outre, en avril 2018, au moins 11 000 habitants du nord du Jebel Marra ont été déplacés à Rokero en raison de heurts entre des milices armées. En mai 2018, au Darfour central, des accrochages entre des groupes arabes armés et des personnes déplacées dans des camps situés à Zalingei et à Garsila auraient fait de nombreux morts parmi celles-ci. En novembre 2017, des affrontements internes entre des factions de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid auraient aussi fait des morts et des blessés parmi les civils et entraîné la destruction de maisons et le pillage de biens collectifs.

15. En octobre 2017, mettant en avant les progrès accomplis par le Soudan dans la lutte contre le terrorisme et les mesures qu'il avait prises pour réduire la détresse humanitaire, les États-Unis d'Amérique ont levé les sanctions qu'ils imposaient depuis longtemps au pays,

notamment l'embargo commercial, le gel de certains avoirs de l'État et les restrictions aux transactions des banques soudanaises avec l'étranger et des banques étrangères avec le Soudan.

16. En avril 2018, le Président, le Vice-Président et les membres de la Commission nationale soudanaise des droits de l'homme ont été nommés. L'Expert indépendant a félicité le Gouvernement soudanais de cette mesure positive et a demandé une nouvelle fois aux autorités soudanaises de veiller à ce que le fonctionnement de la Commission soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

17. Bien qu'il n'y ait pas d'accord entre le Gouvernement et les groupes armés sur un cessez-le-feu permanent, les parties continuent de reconduire les cessations temporaires des hostilités. Le 19 mars 2018, le Président Bashir a prolongé le cessez-le-feu unilatéral du Gouvernement jusqu'au 30 juin 2018, et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement pour la justice et l'égalité ont prolongé leur cessez-le-feu jusqu'au 6 août 2018.

18. Malgré une longue période sans accord sur la cessation des hostilités, aucun affrontement n'a été signalé entre le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu pendant la période considérée.

#### **IV. Principales difficultés en matière de droits de l'homme**

19. Malgré l'assurance donnée par les autorités soudanaises que la coopération serait maintenue et la prise de certains engagements en faveur de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports de l'Expert indépendant<sup>1</sup> et en faveur d'une importante réduction des opérations militaires dans les zones de conflit du Darfour, du Nil-Bleu et du Kordofan méridional, le Soudan continue de se heurter à de nombreux problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

20. Avant sa mission, l'Expert indépendant a reçu des informations faisant état des restrictions que les forces de sécurité soudanaises font peser sur les droits politiques et les libertés fondamentales, dont la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association et de réunion pacifique et la liberté de religion, ainsi que des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des traitements dégradants auxquels elles se livrent.

21. Au Darfour, l'Expert indépendant a constaté que, pour l'essentiel, les causes profondes du conflit ne sont toujours pas traitées. Il a aussi constaté que l'occupation des terres et les violences à l'égard des personnes déplacées, y compris les violences sexuelles à l'égard des filles et des femmes déplacées, continuaient d'empêcher ces personnes de rentrer dans leur région d'origine. En outre, l'état d'urgence imposé depuis 1997 avait toujours des incidences négatives sur l'exercice des libertés fondamentales dans la région.

22. Dans l'État du Nil-Bleu, en juillet 2017, une scission à la tête du groupe d'opposition armée MPLS-N a été suivie de conflits dus à des clivages ethniques entre communautés déplacées. En octobre 2017, le conflit interne qui déchirait le MPLS-N s'était en grande partie apaisé, mais les tensions restaient vives, les deux factions demeurant dans des camps séparés et ne montrant aucun signe de réconciliation.

##### **A. Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et restriction des activités des acteurs de la société civile**

23. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état d'actes de harcèlement, d'arrestations et de détentions prolongées visant des représentants d'organisations de la société civile, sans que ces personnes ni leurs familles puissent bénéficier des services d'un

<sup>1</sup> Voir A/HRC/30/60, par. 74 ; A/HRC/33/65, par. 75 ; et A/HRC/36/63, par. 87.

avocat. La plupart des arrestations et des détentions ont eu lieu à Khartoum et au Darfour dans le cadre des manifestations pacifiques contre l'inflation élevée et les mesures d'austérité figurant dans le budget national pour 2018. C'est dans ce contexte que Salih Mahmoud, avocat reconnu et Vice-Président de l'Association du barreau du Darfour, a été arrêté à son étude le 1<sup>er</sup> février 2018 et détenu au secret pendant plusieurs semaines. La manière dont les militantes ont été traitées pendant ces arrestations est particulièrement préoccupante. Miass Safi a été arrêtée à son domicile le 20 février, en même temps que trois autres militantes.

24. Les membres du groupe ont été libérés les 24 et 25 février malgré le fait que, selon leurs avocats, le procureur avait précédemment refusé de signer les documents nécessaires à leur libération sous caution.

25. Les interventions des services de sécurité portent atteinte à la liberté d'expression et au bon fonctionnement des organisations de la société civile au Soudan et sont contraires à l'obligation qui incombe à cet État de respecter et de protéger le droit à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, garantis par la Constitution nationale de transition de 2005 et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel il est partie. Dans une société démocratique, les organisations de la société civile sont le fondement de la protection et de la promotion des droits de l'homme, et le Gouvernement doit garantir qu'elles puissent opérer librement et que leurs droits à la liberté de réunion et à la liberté d'expression soient pleinement respectés.

26. Compte tenu de ce qui précède, l'Expert indépendant a salué la décision de libérer les autres défenseurs des droits de l'homme et militants politiques qui avaient été arrêtés à la suite des manifestations contre les mesures d'austérité figurant dans le budget national pour 2018, et a encouragé les autorités à faire en sorte que toutes les personnes qui étaient encore détenues arbitrairement soient libérées et à s'abstenir de recourir à la détention arbitraire à l'avenir. Il a reçu l'assurance des autorités soudanaises compétentes que les personnes libérées ne seraient pas à nouveau arrêtées ni à nouveau inculpées ou poursuivies.

## **B. Restrictions à la liberté de religion**

27. Le 11 février 2018, un bâtiment de l'Église presbytérienne du Soudan situé à El Haj Youssef, quartier de Khartoum Nord a été démoli par des agents de sécurité soudanais. Selon les informations reçues, au moins trois véhicules de police sont arrivés sans préavis juste après la fin du service religieux, et des agents de sécurité ont fait évacuer l'église et confisqué les biens qui s'y trouvaient avant de la démolir. Les biens confisqués comprenaient des chaises, des Bibles et des instruments de musique.

28. L'Expert indépendant a abordé ce sujet lorsqu'il s'est entretenu avec les autorités soudanaises pendant sa visite, en avril 2018. Les représentants de l'Église évangélique du Soudan ont déclaré que le terrain et le bâtiment, qui avait été utilisé comme lieu de culte depuis 1989, appartenaient légalement à l'Église, mais le Gouvernement a répondu qu'il s'agissait d'un des 25 bâtiments construits sans permis dont il avait signé l'ordre de démolition en juin 2016.

29. Pendant la visite de l'Expert indépendant, le Gouvernement a organisé, sous la direction du Ministère de la justice, un forum sur la liberté de religion au Soudan auquel divers chefs religieux ont participé. Même s'il a salué cette initiative et s'est félicité du débat fructueux sur le sujet, l'Expert indépendant estime que le Gouvernement devrait prendre davantage de mesures pour garantir le respect du droit à la liberté de religion dans le pays.

30. À cet égard, l'Expert indépendant rappelle que le droit à la liberté de religion est consacré par la Constitution nationale de transition du Soudan et par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Constitution a en outre porté création de la Commission des droits des non-musulmans dans la province de Khartoum afin de garantir que les droits de ces communautés soient protégés conformément à la Constitution.

Le Soudan a l'obligation de veiller à ce que les dispositions relatives au droit à la liberté de religion soient pleinement respectées et ce, sans discrimination.

31. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais à respecter les libertés fondamentales inscrites dans la Constitution nationale de transition et à permettre à la population soudanaise d'exercer librement ses droits, y compris le droit à la liberté de religion.

### C. Censure de la presse

32. La censure de la presse par les agents de sécurité du Gouvernement s'est poursuivie sans relâche au cours de la période considérée. Le Service national de renseignement et de sécurité a continué d'intimider les journalistes qui craignent à tout moment d'être arrêtés, entravant de fait la liberté de la presse, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Au moins trois journaux ont vu plusieurs de leurs éditions confisquées par le Service national de renseignement et de sécurité entre le 15 et le 18 janvier 2018, pour avoir publié des articles critiquant la réaction du Gouvernement face aux manifestations. De plus, des agents de sécurité ont arrêté au moins 15 journalistes. Six journalistes ont été arrêtés à Khartoum les 16 et 17 janvier avant d'être relâchés le 21 janvier. Selon des sources fiables, Amel Habani, une journaliste et militante des droits de l'homme, a été victime de mauvais traitements assimilables à de la torture lors de son arrestation.

33. L'Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles, pour le Gouvernement, les comptes rendus de la presse sur les manifestations avaient franchi une « ligne rouge ». Les mesures de confiscation prises vis-à-vis des journaux limite fortement l'accès du public à l'information et entrave la liberté d'expression.

34. En mai 2018, le Service national de renseignement et de sécurité a imposé une « ligne rouge » aux rédacteurs en chef des publications soudanaises et leur a ordonné de ne publier aucune information relative au décès d'un homme d'affaires mort en détention. Il leur a également interdit de rendre compte de la crise pétrolière qui sévissait dans le pays. En particulier, le 22 mai, quatre journalistes soudanais se sont vu interdire sans aucune justification un déplacement en Arabie saoudite où ils devaient assister à une conférence régionale de journalistes.

35. Le 14 juin 2018, le département soudanais des médias étrangers a retiré sa carte d'accréditation au journaliste qatari Ahmed Yousif.

36. L'Expert indépendant demande une nouvelle fois au Gouvernement soudanais de modifier la loi sur la presse et les publications afin d'assurer la protection des journalistes et des éditeurs de journaux.

### D. Droits des femmes

37. Avant sa mission, l'Expert indépendant avait reçu des informations indiquant que, à travers tout le pays, les forces de sécurité recouraient à la violence, à l'intimidation et à d'autres formes de mauvais traitements pour réduire les femmes au silence. Ces mauvais traitements sont aggravés par l'inégalité entre les sexes qui règne dans la société soudanaise et par le cadre juridique qui permet de l'institutionnaliser. Les atteintes à la moralité publique, dont les « tenues indécentes », sont discriminatoires à l'égard des femmes, restreignent leur liberté de circulation et limitent leur rôle dans la vie publique. Les coups de fouet sont un châtimement corporel humiliant qui est contraire aux normes internationales en matière de droits de l'homme. L'Expert indépendant a demandé expressément aux autorités soudanaises de mettre fin à une pratique qui apparaît comme des actes de harcèlement perpétrés par des agents de police chargés de l'ordre public à Khartoum à l'encontre de femmes au motif que leur tenue serait indécente ou qu'elles seraient vendeuses ambulantes.

38. De manière plus générale, la discrimination et la violence, y compris la violence sexuelle, dont les femmes et les filles sont victimes au Soudan ont été brutalement mises en évidence par l'affaire concernant Noura Hussein Hammad Daoud, qui a été condamnée à

mort par un tribunal soudanais le 10 mai 2018. Noura Hussein a été reconnue coupable d'avoir poignardé à mort l'homme qu'elle avait été forcée d'épouser et qui l'aurait ensuite violée. Selon les renseignements reçus par l'Expert indépendant, le tribunal n'avait pas considéré le mariage forcé de Noura Hussein, son viol et les autres formes de violence sexiste qu'elle avait subies comme des éléments propres à atténuer la peine, et les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière n'avaient pas été respectées avec la plus grande rigueur qui soit dans le cadre de cette affaire.

39. L'Expert indépendant a salué la décision prise le 26 juin 2018 par la Cour d'appel de Khartoum d'annuler la condamnation à mort de Noura Hussein. Bien qu'il ne dispose pas de tous les détails concernant cette décision, l'Expert indépendant a été informé du fait que la peine de mort avait été remplacée par une peine d'emprisonnement de cinq ans. L'Expert indépendant a saisi cette occasion pour demander une fois de plus au Gouvernement de mettre sa législation en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

40. Pendant sa réunion avec la Cellule de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'Expert indépendant a été informé d'une série d'initiatives qu'elle avait prises. Parmi ces initiatives figurent notamment la soumission au Parlement d'un projet de modification du Code pénal visant à ériger en infraction les mutilations génitales féminines, et l'élaboration d'un plan national quinquennal (2018-2023) en faveur de l'accès des femmes à la justice au Darfour. L'Expert indépendant souhaiterait que ces initiatives se traduisent par des mesures concrètes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes au Soudan.

## **E. Droits économiques et sociaux**

41. L'Expert indépendant note qu'au Soudan, les inégalités socioéconomiques sont dues à plusieurs facteurs, notamment à un manque de soutien à l'agriculture pluviale, aux difficultés rencontrées en matière de réforme agraire et à la répartition inégale des ressources consacrées au développement entre les zones urbaines et les zones rurales.

42. D'après les informations reçues par l'Expert indépendant, 36,1 % de la population soudanaise vit dans la pauvreté, et un Soudanais sur quatre (soit 25 % de la population) vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté. Le chômage est la principale cause de pauvreté. Les régions les moins touchées par la pauvreté sont les États du Nord et d'El-Gezira, suivis de l'État du Nil. Les États du Kordofan septentrional, du Kordofan méridional et du Darfour sont les plus pauvres. La population active soudanaise compte 11 millions de personnes ; 9 millions sont employées, à 91,3 % par le secteur privé.

43. Le Gouvernement a augmenté le tarif de l'électricité pour les ménages consommant plus de 1 500 kW à 1,85 livres soudanaises et a doublé le tarif pour les usines et les entités commerciales. Ces augmentations pourraient entraîner une hausse des coûts de la production agricole et de la production industrielle, et donc des prix des exportations soudanaises.

44. Le problème le plus grave est qu'une forte hausse des coûts de production pourrait avoir des répercussions négatives sur la saison agricole 2018-2019 et entraîner une migration vers la capitale et les grandes villes et vers les zones où se trouvent les mines clandestines. En définitive, la compétitivité des exportations soudanaises sur les marchés internationaux se trouverait affaiblie, même si la levée des sanctions économiques imposées par les États-Unis offre au Soudan l'occasion de relancer son économie et d'accroître ses exportations, en particulier dans le secteur agricole.

45. Le Gouvernement a mis fin aux subventions sur le blé, d'où l'augmentation du prix de la miche de pain, qui est passé de 0,5 à 1 livre soudanaise. Cette mesure aura probablement des incidences négatives sur le revenu des ménages, en particulier des ménages pauvres. Elle risque aussi d'alimenter les pressions inflationnistes via l'inflation importée puisque la majorité du blé consommé au Soudan vient de l'étranger. Si la population se tourne vers des céréales produites localement et si l'offre ne parvient pas à suivre la demande, les prix augmenteront.

46. La hausse des tarifs de l'électricité conjuguée au retrait des subventions sur le blé pourrait conduire à un tassement de la demande et, par conséquent, à des pertes d'emplois résultant de licenciements, de réductions d'effectifs ou de la fermeture de projets économiques.

47. À ce jour, le Gouvernement n'a pas encore mis en œuvre de programmes de protection sociale pour atténuer les retombées négatives de ses politiques sur les couches les plus vulnérables de la population. Il est indispensable d'établir une bonne coordination entre les partenaires de développement présents dans le pays et le Gouvernement pour amortir les incidences négatives des mesures d'austérité.

48. L'Expert indépendant estime que la réalisation des droits économiques et sociaux de la population soudanaise est la clef de la stabilité à long terme du pays. Il demande au Gouvernement d'appliquer effectivement la stratégie nationale de réduction de la pauvreté afin de s'attaquer aux causes profondes des inégalités.

## **F. Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit**

### **1. Darfour**

#### *Situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays*

49. Bien que le processus de désarmement ait contribué à améliorer la sécurité dans certaines régions du Darfour, la présence continue d'hommes et de milices armés menaçant la vie, les moyens de subsistance et l'existence pacifique des personnes déplacées incite bon nombre d'entre elles à rester dans des camps où elles sont relativement à l'abri. Les personnes déplacées rencontrent de nombreuses difficultés dans les camps, où elles manquent notamment de nourriture, d'eau potable et de soins de santé en quantité suffisante. Elles restent fortement tributaires des services et de l'appui de la MINUAD et des organisations humanitaires pour ce qui est de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs besoins humanitaires. Les services offerts sont certes limités, entre autres pour des raisons de sécurité, mais ils revêtent une importance vitale pour les communautés déplacées. Régulièrement les personnes déplacées s'inquiètent de l'occupation de leurs villages et de leurs terres agricoles par des milices armées, qui a eu des conséquences négatives sur leur droit à la sécurité alimentaire et sur leurs perspectives de retour. Dans certains cas, les violences, y compris des meurtres, des violences sexuelles et des enlèvements, auraient forcé les personnes déplacées à quitter les terres sur lesquelles elles étaient retournées. Les causes profondes du conflit, y compris la discrimination et le manque d'accès à la terre et aux moyens de subsistance, restent un obstacle majeur pour la stabilité à long terme du Darfour.

#### *Violences sexuelles et sexistes et violences sexuelles liées aux conflits*

50. La vulnérabilité des femmes, des filles et des garçons aux violences sexuelles, y compris aux violences sexuelles liées aux conflits, reste une source de préoccupation majeure. D'après les renseignements reçus, entre avril 2017 et avril 2018, la MINUAD a recueilli des informations sur 111 cas de violence sexuelle concernant 148 victimes. Il y avait des cas de viol, de tentative de viol, de viol collectif et, parfois, de meurtre des victimes. Les femmes et les filles vivant dans les camps de personnes déplacées restent les plus vulnérables. Elles sont les principales victimes des violences sexuelles liées aux conflits, qui se produisent la plupart du temps autour des camps, dans les villages où elles retournent et dans d'autres zones reculées alors qu'elles se livrent à des activités de subsistance. Les actes de violence sexuelle ont atteint un pic pendant la saison agricole en raison des activités de transhumance. Les victimes ont indiqué que les auteurs de ces actes étaient des hommes armés, des miliciens en civil, des membres des forces de sécurité de l'État telles que les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, des gardes frontière et des policiers.

51. La lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et l'assistance aux victimes sont essentielles et exigent une approche multisectorielle associant diverses parties prenantes, au niveau tant national qu'international. L'impulsion du Gouvernement et sa

volonté politique conjuguées à la participation de toutes les parties prenantes du pays, rendue possible par les structures de l'État, des ressources suffisantes et des partenariats efficaces avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux, permettront de durcir la lutte contre les violences sexuelles. De plus, pour que le Darfour connaisse une paix durable, il est essentiel que les victimes de violences sexuelles obtiennent justice. L'existence de voies de recours et l'octroi d'indemnisations aux victimes ou à leurs survivants font partie du processus de relèvement et du processus d'administration de la justice.

52. L'Expert indépendante a reçu l'assurance du Président de la Cour suprême par intérim pour le Darfour et du Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour que des mesures étaient prises pour lutter contre l'impunité.

#### *État de droit et institutions judiciaires*

53. Le Gouvernement soudanais a pris des mesures pour renforcer les institutions judiciaires en nommant des juges et des procureurs afin de développer des mécanismes solides de protection des populations civiles. Si cette initiative est encourageante, les victimes de violations des droits de l'homme déplorent toujours les difficultés qu'elles ont pour accéder aux principaux maillons de la chaîne judiciaire. Des critiques ont notamment été formulées à l'encontre des forces de l'ordre, qui semblent peu disposées à mener des enquêtes et à appréhender les auteurs présumés. L'existence de lois restrictives et la lenteur de la réforme législative continuent d'avoir des effets négatifs sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

54. Même si le paragraphe 3 de l'article 27 de la Constitution nationale de transition dispose que tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Soudan font partie intégrante de la Charte des droits, certaines autorités institutionnelles détiennent des pouvoirs incompatibles avec l'esprit du droit international des droits de l'homme, dont le Service national de renseignement et de sécurité, le Renseignement militaire et les Forces armées soudanaises qui ont des pouvoirs considérables. Par ailleurs, la modification apportée en 2013 à la loi sur les forces armées (2007) étend la compétence du tribunal militaire des forces armées du Soudan et l'habilite à juger des civils ainsi qu'à prononcer la peine de mort. Il est impératif qu'un programme complet de réforme législative soit intégré dans les stratégies de protection des civils, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit.

55. L'Expert indépendant a également visité la prison fédérale de Shallah au Darfour septentrional et a eu le privilège d'échanger avec des hommes et des femmes détenus en vertu des lois d'exception. Ils n'avaient pas été présentés ou n'avaient pas comparu devant un tribunal depuis plusieurs mois. L'Expert indépendant prie donc les autorités soudanaises d'abroger les lois d'exception au Darfour et d'examiner les cas des 117 hommes et femmes actuellement détenus à la prison fédérale de Shallah en vertu des lois d'exception pour veiller à ce que leur détention soit conforme aux garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable. S'il s'avère que ce n'est pas le cas, l'Expert indépendant demande la libération immédiate de ces personnes.

56. Lors de son échange avec les détenus, l'Expert indépendant a été informé que 56 d'entre eux avaient été condamnés à mort. Une de ces détenus a récemment vu sa demande de grâce présidentielle rejetée. Ces personnes risquent d'être exécutées à tout moment et doivent être protégées. La communauté internationale doit s'atteler à régler cette question d'urgence. L'Expert indépendant invite le Gouvernement à empêcher l'exécution de ces personnes et à instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.

57. L'Expert indépendant a relevé que les autorités gouvernementales avaient besoin d'être assistées pour étendre l'état de droit et l'autorité de l'État aux zones reculées et ainsi accroître la confiance de la population dans le droit et dans les institutions chargées de le faire respecter, réduire les conflits intercommunautaires, renforcer l'application du principe de responsabilité et créer des conditions propices à la mise en place de solutions durables et au retour librement consenti des populations déplacées. L'assistance dans ce domaine serait axée sur l'autorité de l'État ainsi que sur des mécanismes de gestion des conflits et de réconciliation à l'échelle locale, pour assurer une médiation et obtenir la résolution des conflits locaux et des conflits liés aux ressources. De plus, des moyens seraient également

mis en œuvre pour renforcer la législation et les politiques en matière de gestion des terres et des ressources.

## 2. Nil-Bleu et Kordofan méridional

58. Dans l'État du Nil-Bleu, en juillet 2017, une scission à la tête du groupe d'opposition armé MPLS-N a été suivie de conflits dus à des clivages ethniques entre communautés déplacées. Le 17 février 2018, les deux factions du MPLS-N se sont affrontées dans les zones de Tunfona, Marmaton, Goz Bagar, Aljamamat et Alfug, forçant des civils à se déplacer à nouveau et à fuir vers le sud, d'après plusieurs signalements. Une mission d'évaluation menée par des acteurs humanitaires a recensé jusqu'à 500 civils déplacés. La situation a été qualifiée de désastreuse car des maisons ont été brûlées, des propriétés mises à sac et l'accès à la nourriture, à l'eau, à un abri et à des services de santé restreint voire impossible.

59. Il faut s'employer d'urgence à mettre définitivement un terme à ce conflit et à veiller à ce que l'aide humanitaire puissent parvenir sans danger dans toutes les zones. Les répercussions sur la région seront durables, et la population craint la reprise des affrontements. Même si les deux parties au conflit précisent qu'elles n'ont pas l'intention de reprendre les combats, aucun accord commun de cessation des hostilités n'a été passé.

60. La région du Kordofan méridional demeure relativement calme, malgré l'absence prolongée d'un accord mutuel de cessation des hostilités entre le Gouvernement et le MPLS-N.

61. L'Expert indépendant a été informé qu'une mission d'évaluation interinstitutions avait été menée entre le 4 et le 8 février 2018 dans 18 communautés difficiles d'accès de la localité d'Al Abassiya, dans le Kordofan méridional. D'après les informations reçues, 34 896 personnes démunies ont été identifiées dans les communautés d'accueil, notamment des personnes déplacées, de retour ou vulnérables. Selon les estimations, 60 % d'entre elles sont des femmes et des enfants.

62. L'Expert indépendant constate qu'il s'agissait de la première fois en sept ans, depuis la reprise du conflit en 2011, que des organisations d'aide humanitaire entraient en contact avec certains villages. La situation a été considérée comme critique, en raison notamment du manque de traitements nutritionnels et de services sanitaires mis à la disposition du personnel médical dans 16 communautés, d'une eau impropre à la consommation et en quantité insuffisante dans les 18 communautés et de la défécation à l'air libre pratiquée par environ 90 % des membres de ces communautés.

63. L'Expert indépendant prie le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan de respecter les droits de la population civile et de faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire aux personnes dans le besoin.

## G. Réfugiés sud-soudanais au Soudan

64. L'Expert indépendant salue le Soudan pour sa longue tradition d'accueil de réfugiés. Pendant la période considérée, le Soudan a continué de recevoir des réfugiés du Tchad, d'Érythrée, de la République arabe syrienne, du Yémen et d'autres pays. Il convient de préciser que le Soudan est l'un des principaux pays hôtes pour ceux qui fuient le conflit meurtrier au Soudan du Sud. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au 31 mai 2018, le Soudan avait accueilli 763 144 réfugiés sud-soudanais.

65. Tout en prenant note des efforts déployés par la communauté humanitaire pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés sud-soudanais, l'Expert indépendant a demandé instamment aux États donateurs d'accroître leur soutien pour répondre aux besoins de centaines de milliers de réfugiés au Soudan.

## V. Assistance technique et renforcement des capacités

66. Dans le cadre de ses échanges avec le Gouvernement soudanais et d'autres parties prenantes, l'Expert indépendant a confirmé la contribution de différentes instances œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays et a reçu plusieurs demandes d'assistance technique. Dans son précédent rapport (A/HRC/36/63), l'Expert indépendant avait entrepris d'évaluer les besoins d'assistance technique et déterminé plusieurs domaines dans lesquels le Gouvernement soudanais devait la recevoir sans attendre. Pendant ses réunions avec des partenaires internationaux, des organismes des Nations Unies, la MINUAD, des membres du corps diplomatique et les autorités soudanaises, l'Expert indépendant a été informé de plusieurs programmes qui étaient en cours d'exécution pour fournir au Soudan un appui et une assistance technique en matière de droits de l'homme.

67. L'assistance technique fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement du Canada à la Commission nationale des droits de l'homme et au Conseil consultatif pour les droits de l'homme est un exemple intéressant à cet égard. Le Gouvernement du Canada alloue en outre des ressources financières au programme conjoint pour l'état de droit et les droits de l'homme au Darfour. Ce projet a pour but de renforcer les capacités du système judiciaire (tribunaux, juges, procureurs, police et système pénitentiaire) dans la région du Darfour. L'assistance financière et technique fournie par le Gouvernement italien au Conseil national de prise en charge des personnes handicapées et au secrétaire général du Conseil national pour la protection de l'enfance a également été portée à la connaissance de l'Expert indépendant.

68. L'Expert indépendant a en outre été informé de projets techniques mis en œuvre par des entités des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et la MINUAD, pour renforcer les capacités des parties prenantes nationales concernées par les droits de l'homme.

69. L'Expert indépendant estime que les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme sont immenses et qu'ils demandent des niveaux élevés de financement, qui doit être mobilisé à la fois dans le pays par le Gouvernement lui-même et à l'étranger par différents partenaires de coopération au sein de la communauté des donateurs et des institutions donatrices. L'Expert indépendant prie instamment les pays donateurs et la communauté internationale de fournir au Soudan l'assistance technique et financière dont il a besoin dans le domaine des droits de l'homme.

70. L'Expert indépendant saisit en outre cette occasion pour demander à nouveau au Gouvernement de faciliter le déploiement au Soudan d'une mission technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) aux fins de concertations et d'une entente constructives sur les besoins d'assistance technique. Un tel déploiement serait conforme à la résolution 36/26 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil prie le HCDH de répondre aux demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités du Gouvernement soudanais en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de permettre aux pays de s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

## VI. Conclusion et recommandations

71. L'Expert indépendant a évalué la mise en œuvre de ses recommandations antérieures en s'appuyant sur des renseignements qui lui ont été communiqués par le Gouvernement soudanais et par d'autres parties prenantes, notamment des partenaires nationaux et internationaux dotés d'un mandat opérationnel dans le domaine des droits de l'homme au Soudan. L'Expert indépendant a pris note des assurances de coopération des autorités et de leur engagement à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans ses rapports précédents.

72. À cet égard, il a salué la nomination du Président, du Vice-Président et des commissaires de la Commission nationale des droits de l'homme. Il espère qu'ils aideront cette dernière à s'acquitter dûment de sa tâche. Il félicite en outre le

Gouvernement soudanais d'avoir pris des mesures concrètes pour améliorer les conditions de sécurité au Darfour, notamment les efforts des autorités publiques pour résoudre les conflits au niveau local et favoriser la cohésion sociale en rapprochant des communautés différentes par le dialogue et la consultation.

73. Malgré ces mesures et les assurances de coopération, l'Expert indépendant relève avec une vive préoccupation que nombre de ses recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre. À cet égard, il constate que la mise en conformité de la législation nationale avec les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme a progressé, mais avec lenteur. Certains éléments du cadre juridique, tels que la loi relative à la sécurité nationale et les lois d'exception au Darfour, continuent de porter atteinte aux droits fondamentaux. Au Darfour en particulier, l'occupation des terres et la violence à l'égard des personnes déplacées, notamment la violence sexuelle à l'égard des filles et des femmes déplacées, continuent d'empêcher ces personnes de rentrer dans leurs régions d'origine.

74. Il tient à redire que le Gouvernement sera évalué au bout du compte à sa volonté de mettre en œuvre les recommandations, qui mèneront à une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il lui demande donc instamment de prendre sans attendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des recommandations et de témoigner d'un engagement plus constructif à l'égard du Conseil des droits de l'homme, des Nations Unies et de la communauté internationale.

75. Se fondant sur son analyse et son évaluation de la situation, l'Expert indépendant renouvelle toutes les recommandations formulées précédemment qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Il fait en particulier les recommandations ci-après.

## A. Gouvernement soudanais

76. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais :

a) À prendre des mesures concrètes pour réformer certains aspects du cadre juridique actuel qui entravent l'exercice des droits politiques et civils et des libertés fondamentales. Il faudrait notamment, en priorité, retirer au Service national de renseignement et de sécurité ses pouvoirs de répression, y compris en matière d'arrestation et de détention ;

b) À ratifier tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

c) À veiller à ce que, dans tous les cas, la peine de mort soit appliquée dans des circonstances très strictement définies, avec notamment la garantie que les normes minimales d'équité du procès imposées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont été pleinement respectées ;

d) À instituer un moratoire sur l'application de la peine de mort, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/149 ;

e) À adopter une approche globale en matière de développement et à appliquer efficacement la stratégie de réduction de la pauvreté afin de s'attaquer aux causes profondes des inégalités dans le pays.

## **B. Communauté internationale**

77. L'Expert indépendant demande à la communauté internationale :

a) De continuer de fournir au Gouvernement soudanais une assistance technique et financière nécessaire à la mise en place d'institutions démocratiques garantissant la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays ;

b) Au vu de la demande d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme formulée par le Gouvernement soudanais, d'envisager la reprise des discussions avec celui-ci pour permettre l'établissement d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays qui l'aidera à s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme.

---